



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mardi 20 Janvier 2026 à 20 heures**

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Savy-Berlette se sont réunis à la mairie, sur convocation légale qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2026.

- **Effectif légal du conseil** : 15 membres
- **Effectif en exercice** : 14 membres
- **Membres présents (9)** : BLONDEL Jacqueline, GÉRARD Vanessa, HERBER Aurélie, LELEU Yohann, LOUBERT Sylvie, PRUVOST Martine, SAINT-LÉGER Gilles, TOURSEL Joël, VAROQUI Jean-François.
- **Membres absents (5)** : DELERUE Séverine, DELTOUR Sébastien, DETAPPE François, LEGRAND Emmanuelle, LIMOS Jean-Louis.
- **Nombre de votants** : 9

**Secrétaire de séance** : Madame Vanessa GÉRARD a été désignée pour assurer le secrétariat de la présente séance.

Le quorum étant atteint avec 9 membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour communiqué.

### **Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'organisation des prochaines élections municipales, prévues les dimanches 15 mars (1er tour) et 22 mars 2026 (2nd tour).

Il expose les évolutions issues de la législation applicable (Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à garantir la parité et modifier les modes de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants). Il est notamment rappelé que pour la commune de Savy-Berlette (929 habitants), le scrutin se fera désormais par liste paritaire bloquée, sans possibilité de panachage ni de rature. Les listes devront obligatoirement respecter l'alternance femme/homme et comprendre entre 13 (seuil de tolérance d'incomplétude) et 17 candidats au maximum pour un effectif légal de 15 conseillers.

Monsieur le Maire invite ensuite l'ensemble des conseillers municipaux à se positionner pour la constitution des bureaux de vote. Les tableaux de répartition horaire (par tranches de 2 heures de 8h00 à 18h00) pour le premier et le second tour sont présentés à l'assemblée afin que chacun puisse s'inscrire pour assurer les permanences et le bon déroulement du scrutin.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions d'organisation.*

## **Délibération concernant la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) – Projet ALDI (PC0627852500005)**

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été déposé le 23 décembre 2025 pour la construction d'un supermarché ALDI situé rue de la Solette. Le projet global porte sur une surface de plancher de 1 425 m<sup>2</sup> pour une surface de vente de 953,55 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 752-4 du Code du Commerce, dans les communes de moins de 20 000 habitants, le Maire peut proposer au Conseil Municipal de saisir la CDAC pour avis lors du dépôt d'un permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>. La CDAC statue alors sur la conformité du projet selon les critères de l'article L 752-6 (aménagement du territoire, développement durable et protection du consommateur).

- **CONSIDÉRANT** l'importance du projet présenté dans la demande de permis de construire pour une commune de 929 habitants,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'un développement économique harmonieux et responsable pour notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

1. De **saisir la CDAC** pour qu'elle donne un avis sur le projet d'implantation commerciale tel qu'il a été présenté.
2. D'**autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces issues de la présente décision.

### **Questions diverses**

- Place pavée devant l'espace des salles du temps libre : Madame Jacqueline BLONDEL signale que certains pavés sont descellés. L'agent technique communal veillera à sécuriser le cheminement des usagers.
- Eclairage rue de Villers-Brûlin : Monsieur Gilles SAINT LEGER signale que certains ne fonctionnent plus. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de passage en LED de l'éclairage public de cette rue sont imminents. Le problème sera donc de fait, résolu

FIN DE SEANCE 20H50